



Peur d'un licenciement après un changement d'employeur

Par **Amell**, le **22/07/2014** à **16:36**

bonjour, je suis actuellement en CDI (monitrice auto école) depuis début Avril 2014. Ma boîte à changer de gérant, et il y a beaucoup de différences qui ne joue pas en ma faveur, Que faire?

1- Avant j'avais véhicule de fonction pour rentrer chez moi, mais maintenant je ne l'ai plus. Ils m'ont dit, ce n'est pas noté dans ton contrat.

2- Avant je faisais du bureau et des leçons, maintenant je ne fait plus que du bureau. Or j'aimais être au bureau de temps en temps.

3- Ils ne veulent pas me verser quelques chose tout les mois pour mes frais kilométriques et j'ai 60kms allée retour.

4- J'aime faire conduire mes élèves dans une grande ville à 30 kms de l'auto école donc quand j'ai deux heures j'y vais. Mais maintenant mon patron me dis ça coûte trop cher d'aller tout le temps là bas en plus ce n'est pas là bas qu'ils passent leur permis donc n'y va plus.

5- Avant j'étais seul à l'auto école, l'ancien patron n'était jamais là, et je pouvais faire des heures supp autant que je le souhaitais, maintenant c'est plus question de faire une heure supp.

Je les fait chier entre "" pour avoir au moins du gazoil, mais ils ne veulent pas, en plus j'ai accepter de changer mon emploi du temps quand ils me l'on demandé. Pareil je trouve que c'est une bonne idée d'emmener les élève conduire dans une grande ville pour l'apprentissage à la conduite, et je lui est dis au patron. En plus il n'est même pas moniteur et n'a jamais travailler dans une auto école avant !!! QUE FAIRE ?????

Par **P.M.**, le **22/07/2014** à **16:52**

Bonjour,

Le véhicule de service lorsqu'il est utilisé pour les trajets domicile / travail et inversement est considéré comme un avantage dérisoire qui ne fait pas l'objet d'une mention sur les feuilles de paie mais de là à le considérer comme acquis...

Si votre qualification est monitrice d'auto-école a priori, vous ne pouvez pas faire que du bureau...

Il faudrait savoir si ces frais kilométriques sont professionnels ou si ce sont ceux liés à vos trajets...

A priori l'employeur peut vous donner des directives et peut-être pouvez-vous vous passer d'aller dans cette grande ville à moins que cela ait un intérêt pédagogique pour les élève et que ce soit même prévu dans leur formation...

C'est l'employeur qui demande l'accomplissement d'heures supplémentaires ou qui les laisse faire sciemment mais il peut aussi ne pas vous autoriser à en faire...

Par **Amell**, le **22/07/2014** à **17:07**

Merci pour votre réponse, j'ai 28 ans et j'aime les choses bien faites, je suis assez sévère avec les élève mais c'est pour leur bien et ça pareil, il y en a qui se sont plain à mon employeur que j'étais trop sévère trop stressante, il y en a même qui ne veulent plus conduire avec moi, qui préfèrent conduire avec mon collègue.

mon patron m'a même d'y " écoute si ça ne te convient pas, chercher du travail ailleurs" Je ne trouve pas ça très cool. Après le fait que je sois stricte, je trouve que ça augmente le taux de réussite depuis que je suis dans l'entreprise. Peut-il me licencier pour le fait que quelques élève se plaignent?

Par **P.M.**, le **22/07/2014** à **17:14**

L'employeur aurait du mal à trouver une cause réelle et sérieuse de licenciement par ce fait si cela reste dans les limites de l'apprentissage de la conduite mais peut-être devrait-il penser à vous faire effectuer une formation pour que vous utilisiez des méthodes moins stressantes et plus adaptées...

Il faudrait aussi savoir si votre taux de réussite est nettement plus élevé que celui de votre collègue...